

RAPPEL

Temps de travail

Horaire annuel pour 2008 :
1570h. pour la catégorie C.
1577h. catégories A et B.

- La durée annuelle se fait sur la base calendaire. Si l'horaire n'est pas atteint au 31 décembre il ne peut être reporté sur l'année suivante.

- Les heures manquantes du fait de l'employeur sont payées.

Les congés

Les congés se calculent exclusivement en jour (décret 26 novembre 1985)

- Une journée de congé vaut une journée quel que soit l'horaire hebdomadaire ou journalier de l'agent.

La prise d'une demi journée reste possible.

- En cas d'arrêt pour maladie durant les congés, le Maire peut considérer que les congés sont perdus. A Faches Thumesnil, s'il s'agit d'un accident, le Maire serait disposé à ne pas appliquer cette jurisprudence.

- Les congés 2008 non pris au 30 avril 2009 doivent être portés sur le compte épargne pour qu'ils ne soient pas perdus. ceci est un exemple valable pour toutes les années.

EN DIRECT DU CTP

En l'attente de parution du compte rendu officiel, dans ces colonnes nous venons vous informer rapidement sur les points importants abordés au CTP du 23 Septembre 2008. Ce n'est pas la première fois que des remarques sont faites par Paul Lesaffre et Christophe Lebrun à propos du fonctionnement du CTP. Las de cette situation, Christophe a proposé la rédaction d'une motion de protestation. Paul l'a adoptée. Ainsi, devenue intersyndicale cette motion a été lue au CTP en préambule de l'ordre du jour. A lire dans le compte rendu officiel quand il paraîtra.

QUESTIONS ET REPONSES

FSU 1° Suite à la réunion du personnel du 19 septembre 2008, quels sont les nouveaux horaires ? Discussion.

Rappel : Le nouveau décret portant sur les heures supplémentaires oblige à rediscuter notre accord cadre. Il avait donc été décidé au CTP du 27 Mars 2008 de faire un inventaire et d'avancer les grands axes qui devront être discutés avec l'ensemble des organisations syndicales d'ici la fin de l'année.

M. le Maire propose de modifier la période d'annualisation du temps de travail. A savoir, du 1er Septembre au 31 Août.

FSU : Refus. La période doit rester calendaire, du 1er Janvier au 31 Décembre.

M. le Maire propose d'entériner l'amplitude horaire hebdomadaire actuelle. A savoir, de 7h. à 20h. du lundi au samedi. Au delà, les heures seront supplémentaires et donc majorées et essentiellement récupérées. La semaine de quatre jours sera mise à l'essai.

FSU : Les heures supplémentaires doivent être considérées au delà de l'amplitude habituelle de l'agent et non pas de l'amplitude générale. Par ailleurs, le choix du paiement ou de la récupération est au choix de l'agent

M. le Maire propose pour les remplacements (arrêts maladie) que les agents à temps complet soient affectés en priorité dans le secteur petite enfance. Il en sera de même pour les remplacements où la priorité sera la petite enfance, écoles maternelles, offices de restauration. Les affectations respecteront la proximité des lieux de résidence des agents. Pour les agents éloignés les temps de travail seront au maximum regroupés afin d'éviter les coupures ou d'en limiter les temps.

M. le Maire maintient l'instauration de la pause méridienne de 20 minutes pour six de travail continu. Une autre disposition peut être envisagée. Il faut faire des propositions. Durant cette pause l'agent est autorisé à quitter son lieu de travail. Cette disposition ne pouvant pas être appliquée pour les ATSEM compte tenu qu'elles sont en service permanent obligatoire, leur repas sera pris en charge par la collectivité. Cette disposition a déjà été admise par l'URSSAF et la Préfecture pour les encadrants des ALSH. Elle ne constitue pas un avantage en nature.

Sans commentaires

Les parties ont convenu d'une réunion en juin pour faire le point avant les affectations de la rentrée de septembre.